

No 3 Séance du Conseil général du jeudi 27 octobre 2016 à 20 h 00, à l'aula du nouveau bâtiment administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 2
3. Crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues des cours d'eau des Aigudeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson
Arrêté 1336
4. Crédit d'engagement de CHF 427'000 pour la transformation de locaux pour salles spéciales au Centre scolaire des Deux Thielles
Arrêté 1337
5. Crédit d'engagement de CHF 150'000 pour le réaménagement de la rue de Jolimont dans le secteur du "Bas du Ruisseau"
Arrêté 1338
6. Divers

1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Brossard Patricia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chablot Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Mme Frier Ryser Claire-Anne

40 conseillers généraux présents, 1 excusé, majorité à 21.

Conseil communal

Présents : MM. Matthey Frédéric, Spring Roland, M. De Marcellis Pierre, Perret-Gentil Roland (arrivé plus tard), Egger Jean-Claude.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire:	Mme Sylvie St-Louis	Canette
Questeurs:	Mme Patricia Wenger	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

2. Procès-verbal no 2

En page 4, M. Peter Hofs demande que l'adverbe "longuement" soit supprimé car rajouté par la rédactrice. Il n'y a pas d'opposition à cette demande. L'adverbe sera supprimé.

Mme Patricia Wenger fait remarquer que le nom du questeur M. Jacques Devenoges n'est pas mentionné en page 1.

Le procès-verbal est accepté par un levé de mains.

**3. Crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues des cours d'eau des Aiguedeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson
Arrêté 1336**

M. Pierre de Marcellis, directeur des travaux publics, apporte certaines précisions.

Pourquoi vouloir "gérer" les dangers naturels ? Plusieurs types de phénomènes d'origine naturelle tels que grêle, foudre, tempêtes, avalanches, crues, laves torrentielles, mouvements de terrains ou encore tremblements de terre se produisent périodiquement en Suisse. Le canton de Neuchâtel n'est pas épargné par de telles situations. Or, ces phénomènes sont susceptibles de mettre en danger la vie des personnes, provoquer des dommages matériels, perturber le fonctionnement de la société. Il peut en résulter des coûts considérables pour les collectivités et les particuliers.

Qu'est-ce qu'une carte des dangers naturels ? Pour prévenir les dommages liés aux dangers naturels, deux actions doivent être entreprises. Il s'agit dans un premier temps de désigner les parties du territoire menacées par ces dangers (art. 6, al. 2 LAT), puis dans un second temps, d'en tenir compte dans l'organisation du territoire (art. 19 LFo) – Loi sur les forêts.

Que dit l'art. 19 LFo : "Là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige, les cantons doivent assurer la sécurité des zones de rupture d'avalanches ainsi que des zones de glissement de terrains, d'érosion et de chutes de pierres et veiller à l'endiguement forestier des torrents. Des méthodes aussi respectueuses que possible de la nature doivent être utilisées".

Dessiner une carte des dangers naturels permet d'identifier les secteurs touchés par des phénomènes dangereux.

Indépendamment des dangers de nature sismique ou climatique (grêle, tempêtes, foudre, etc.), les phénomènes traités par le programme cantonal de cartographie des dangers naturels sont les suivants : chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrains.

Au sein de l'administration, les dangers liés à l'eau relèvent de la responsabilité du bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE), le service de l'aménagement du territoire étant en charge de ceux liés à la géologie. Les cartes des dangers sont accessibles au public sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN). L'établissement de telles cartes a fait l'objet d'un partenariat entre la Confédération, l'Etat et l'ECAP.

Le but visé par l'arrêté 1336 est de canaliser les eaux des trois ruisseaux que sont les Aiguedeurs, le Saint-Maurice et le Merdasson.

D'emblée et pour éviter toute confusion, M. De Marcellis précise qu'il ne s'agit nullement de la régulation des eaux des lacs du Jura, dont le niveau du lac de Biemme est régulé par le barrage de Port.

Au niveau légal, le débit des trois ruisseaux, en cas de fortes pluies, pourraient poser problèmes. Les zones présentant potentiellement un danger ont été définies par la Confédération et le Canton. Il y a délégation des compétences de la Confédération au Canton et du Canton aux Communes. Le décret pour les ouvrages de protection a été accepté par le Grand Conseil par 91 voix contre 7.

Quelles sont les conséquences pour la Commune en cas de sinistre dès le danger connu. La Commune et ses autorités sont responsables des dégâts provoqués par un sinistre qui aurait pu être évité par ces travaux, non seulement en cas de dégâts matériels, mais aussi en cas de sinistre de personne.

Autre problématique : certains terrains (nord du chemin de fer et autoroute) ne seront probablement plus constructibles et il n'est pas exclu que les propriétaires demandent des indemnités du fait que la Commune n'aurait pas fait face à ses responsabilités. Pour les

constructions existantes, l'Ecap, comme elle l'a annoncé, n'entrera probablement plus en matière pour certains sinistres. Le privé n'aura alors d'autre choix que de se retourner contre la Commune. Dans ce cas de figure aussi, les tribunaux devront probablement se déterminer.

Cette canalisation devant passer sous l'autoroute et sous la voie de chemin de fer, les CFF examineront, selon leurs critères, le degré de danger et fixeront le montant d'une éventuelle participation. Il en est de même pour l'Ofrou (Office fédéral des routes).

Lors de la crue du 26 janvier 1995, M. De Marcellis, alors chef local de la Protection civile avait tourné un petit film. Il en passe un extrait pour illustrer la force de l'eau, les dégâts qu'elle peut provoquer, les mesures à prendre qu'il faut improviser, et notamment le risque que l'on avait fait prendre aux hommes.

Face aux responsabilités que doit prendre le Conseil communal et au vu du rapport qui semble très complet, M. De Marcellis propose d'accepter l'arrêté 1336.

La CFG, par M. Michael Jacot, considère que le risque de glissement de terrains est plus élevé que celui des crues de ces 3 cours d'eau et demande ainsi que celui-ci soit inclus dans l'étude. L'acceptation de ce crédit d'étude implique l'approbation implicite d'une dépense de l'ordre de 5 millions "supplémentaires" pour l'exécution des travaux, ce qui représente la moitié de la fortune communale. Mais face aux exigences légales, la CFG propose d'accepter ce crédit d'étude.

La commission SITP ne s'exprime pas.

Après l'étude du projet, l'UDC, par M. Yves Jakob, constate comme cela devient chose courante, que la Commune est mise devant les faits. Soit le Conseil général accepte ce crédit avec les autres dépenses que cela engendrera, soit il le refuse ce qui entraînera d'autres conséquences graves comme les suppressions des couvertures des dégâts d'eau et la possibilité d'interdiction de construire dans les zones dites à risques.

La variante proposée, donc comme mentionnée dans le rapport, étudiée par les services du Canton et de la Confédération interpelle le groupe UDC dans son idée générale. Est-ce une bonne idée de tout ramener à un seul passage ? Que se passerait-il au début du canal si un problème survenait à cet endroit ?

Pour rappel, les dernières grandes crues et débordements survenus:

- La Baume, pendant presque 3 jours (entrée du collecteur bouchée par une souche arrivée-là après un éboulement);
- Le Merdasson sous l'autoroute, où celle-ci a été complètement coupée suite à l'éboulement qui s'en est suivi (dégrilleur obstrué par des éboulements de cailloux).

Il faut bien réfléchir au dimensionnement et se demander si un seul canal est une bonne solution.

Suite à ces différentes constatations, le groupe UDC espère que le Conseil communal en tiendra compte lors de l'évolution du dossier.

Le groupe UDC se demande en quoi consiste les frais d'études pour CHF 1'200'000 et demande des explications. Malgré tout, il prendra position en faveur de cet arrêté, en espérant avoir été entendu par ces remarques.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, est conscient qu'il n'y a pas d'autres alternatives que d'accepter l'arrêté 1336. Cependant le groupe propose un amendement à l'article 1, à savoir « Article 1 – le crédit d'engagement de CHF 1'200'000 est accordé au Conseil communal pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues, **de l'entretien** des cours d'eau des Aiguedeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson, et **les zones de glissement des bassins versants des cours d'eau** ». En effet, le glissement de terrains est aussi important qu'une crue, le film de M. De Marcellis l'ayant bien démontré. Le PLR demande d'accepter cette modification afin de lever toute ambiguïté.

M. Jacques Devenoges, au nom du PSL, explique que le groupe est fort divisé et que cet objet a soulevé les questions suivantes : Le projet sera-t-il pris en compte par la péréquation financière ? Y a-t-il un précédent ouvrage de protection dans le Canton de Neuchâtel ? Il semble que ce projet soit un projet pilote et le plus cher du canton. Est-ce vrai ? Mis à part les fortes crues de 1995 et de 2005, y a-t-il d'autres références ?

Le groupe s'est senti très concerné par les dégâts qui pourraient être occasionnés par les crues des cours d'eau et est très sensible à la dépense de 6 mio pour la Commune. Pour les raisons qui précèdent, le PSL a décidé de laisser la liberté de vote.

Interventions individuelles:

M. Jacques Savoy relève que le montant du crédit est important et qu'il est mal à l'aise avec le contenu du dossier actuel. Etant membre de la CFG, il a pu s'entretenir pendant une heure de la partie technique lors de laquelle il a été indiqué qu'une crue faible correspond à une montée du niveau d'eau de moins de 50 cm. Lors d'une crue moyenne, le niveau d'eau monte mais reste en-dessous des 2 m. Dans le dossier, il est question de crues tricentenaires, c'est-à-dire des volumes d'eau qui dépasseraient les 2 mètres par rapport aux niveaux des cours d'eau actuels. Cela le laisse songeur, ne sachant pas quels scénarios pourraient produire des crues d'un volume qui dépasserait les 2 m.

Dans le contenu de l'étude, on ne parle que de crues. Il faudrait aussi parler de glissement de terrains et d'évaluation du risque potentiel, soit la probabilité qu'un phénomène de ce type-ci se produise.

De plus, M. Savoy se demande si la Commune va jouer la banque vis-à-vis du Canton, c'est-à-dire avancer l'argent avant que le Canton, par un arrêté, ne débloque le montant voté par le Grand Conseil ?

M. Pierre De Marcellis répond le montant de 1,2 mio correspond à un certain pourcentage sur les travaux prévus. Il ne connaît cependant pas la manière dont le calcul est fait. Par contre, cela ne veut pas dire que tout sera dépensé. Concernant la péréquation, le Conseil communal ne sait pas si le Canton tiendra compte de ces frais particuliers. Il est trop tôt de le dire.

Quant aux grandes crues de plus de 2 m, M. De Marcellis donne l'exemple du passage sous-voies à La Neuveville où le niveau d'eau à cet endroit a atteint 5 m. L'évaluation du risque est faite par le Canton et la Confédération.

Concernant l'aspect financier et sur le principe, le Canton paiera sa part de l'étude (35 %) et préfinancera celle de la Confédération (35%). La part communale, quant à elle, se monte à 30%.

M. Jacques Savoy rapporte que le groupe Canette estime que le contenu exact de l'étude n'est pas clair pour le moment. On ne sait pas si on ne parle que des crues. Est-ce que les glissements de terrains seront inclus ? Est-ce que cela sera simplement une étude pour déterminer les diamètres des tuyaux et où ils passent ? Face à ces incertitudes, le Canette demande la non-entrée en matière de ce dossier.

M. Pierre De Marcellis répond, concernant les glissements de terrains, que ceux-ci figurent dans la loi, art. 19 LFO (loi sur les forêts) "*Là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige, les cantons doivent assurer la sécurité des zones de rupture d'avalanches ainsi que des zones de glissement de terrains, d'érosion et de chutes de pierres et veiller à l'endiguement forestier des torrents...*". Toutes les réponses figurent dans le texte, mais un ajout à l'arrêté n'est en soi pas gênant.

M. Michaël Jacot au nom du PLR demande une suspension de séance.

M. Gregory Mallet relève qu'il s'agit d'un crédit comme il n'y en a pas souvent mais on met un doigt dans l'engrenage pour 15 mio dont environ un tiers sera à charge de la Commune.

C'est un sujet très important, très technique où on parle de sécurité dans le souci de vouloir bien faire.

Dans la définition de ce que l'on reçoit en payant 1.2 mio, il y a bien quelques bribes d'informations mais rien sur le contenu. Il n'y a pas de quantification du risque. Certes, dans le film les débordements s'expliquent par des conduites bouchées, mais l'intensité du risque semble faible et finalement aujourd'hui, les certitudes annoncées sont insuffisantes pour aller de l'avant de cette manière-là.

Il fait mention de la présentation qui a été organisée pour la CFG avec la participation de représentants du SAT et de la Confédération. Vu l'enjeu, une nouvelle séance avec les mêmes personnes devrait être organisée à l'attention des membres du Conseil général. Parlant d'une réalisation à partir de 2021, on n'est pas à un mois près.

Avec comme argument principal que l'Ecap pourrait se retourner contre la Commune, se pose la question si seuls les dégâts matériels sont concernés ou si les risques humains sont inclus, mais plus difficiles à quantifier. S'il ne s'agit que de dégâts matériels, est-il possible de trouver une assurance qui couvrirait et paierait au cas où l'Ecap se retournerait contre la Commune ? En d'autres termes, au lieu d'éviter que cela se produise, on couvre le risque financier dans l'hypothèse où cela arrivait.

Pour M. Gregory Mallet, ces arguments sont suffisants pour prendre encore quelques mois de réflexion.

Concernant la conclusion d'une assurance au cas où l'Ecap ne couvrirait pas, M. Pierre de Marcellis se demande quelle assurance prendrait le risque et pour quel montant. Le but n'étant pas de s'assurer contre quelque chose qu'on ne veut pas faire, mais bien de faire les travaux. S'il y avait des dégâts et en sus des morts, cela pourrait coûter plusieurs millions.

Sans autre intervention, le président suspend la séance pour 5 minutes.

M. Gregory Mallet confirme la demande de non-entrée pour permettre la mise sur pied d'une séance de présentation par des spécialistes où l'entier du Conseil général serait présent.

M. Pierre De Marcellis rappelle que les membres des commissions SITP et CFG ont participé à la séance technique et qu'ils auraient dû reporter les informations données dans leurs groupes.

L'entrée en matière est refusée par 30 voix contre 8.

4. Crédit d'engagement de CHF 427'000 pour la transformation de locaux pour salles spéciales au Centre scolaire des Deux Thiellles Arrêté 1337

M. Roland Spring, directeur des bâtiments, rappelle et précise quelques points concernant cette demande de crédit.

L'EORÉN, par le biais de la direction du C2T, a sollicité la Commune dans le but de modifier des salles de classes, ceci afin de pouvoir répondre aux besoins de locaux à la rentrée 2017. Le montant du crédit demandé est certes important mais plus avantageux que d'installer des containers. Il s'agit d'équiper des salles spéciales avec un équipement de meubles fixes à charge de ce crédit, donc plus coûteux que d'équiper des salles de classe normales.

Il a aussi entendu dire que c'était trop cher pour du provisoire. C'est une fausse information qui a circulé. C'est bien du définitif qui sera aménagé. Il rappelle que ce crédit sera totalement à charge de l'EORÉN. Bien entendu, il sera répercuté dans le coût par élève que facture l'EORÉN.

Le rapport et cette demande de crédit devraient être adoptés à fin mars par le Conseil intercommunal de l'EORÉN. Cependant, il est possible que ce dossier soit présenté déjà en

décembre prochain. Afin de répondre aux besoins scolaires, le Conseil communal remercie le Législatif d'accepter ce crédit de CHF 427'000.

A la lecture de cette demande de crédit d'engagement, la CFG, par M. Michaël Jacot, a été surprise par les montants élevés de plusieurs postes. Bien consciente de la nécessité de la réfection de ces salles et suite à une visite sur place organisée par M. Spring, le directeur du dicastère, avec l'architecte du projet ainsi que le responsable communal pour les bâtiments, la CFG a pu constater l'ampleur de la tâche qu'engendrent ces travaux. Elle propose d'accepter ce crédit d'engagement. Les montants mentionnés ne sont que des offres préliminaires, donc le jeu de la concurrence des offres publiques fera baisser ces coûts.

M. Michaël Jacot, pour le PLR, explique qu'Harmos impose la réorganisation du niveau 11, ce qui implique la modification d'affectation de certaines salles par l' EORÉN. Le PLR est bien conscient de la nécessité des nouvelles salles pour les futurs élèves de 11^{ème}. Cependant, certains coûts sont exorbitants malgré l'ampleur de certains travaux. Justement, n'y a-t-il pas d'autres variantes sans détruire un mur porteur qui coûte à lui seul près du quart du projet total ? Le groupe comprend donc bien les besoins scolaires mais demande un frein à l'urgence engendrée sur ce projet en levant la tête du guidon. Il souhaite des études alternatives. Le temps à disposition permet de le faire sans autre en incluant notamment une réflexion sur le développement durable. Le PLR propose donc de renvoyer le dossier au Conseil communal afin d'étudier ces autres solutions, ceci en combattant à l'entrée en matière.

L'UDC a longuement discuté sur l'arrêté 1337 rapporte M. Stephan Bovet. Le groupe n'est pas contre ce projet mais le coût global est trop élevé et propose donc la non-entrée en matière

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, acceptera le crédit d'engagement mais fera une interpellation dans les divers.

Il n'y a pas d'interventions individuelles.

L'entrée en matière est acceptée par 24 voix contre 14.

L'arrêté 1337 est accepté par 27 voix contre 10.

5. Crédit d'engagement de CHF 150'000 pour le réaménagement de la rue de Jolimont dans le secteur du "Bas du Ruisseau" Arrêté 1338

M. Pierre De Marcellis rappelle que la nouvelle Coop sera prochainement inaugurée et que les immeubles seront terminés dans quelques mois. C'est le moment de voter le crédit pour finir cette route puisque les travaux arrivent à leur terme. Lors de la vente du terrain, une convention a été signée avec le bureau P. Liechti disant que la Commune, dans le cadre du Plan Spécial, devait assumer la réfection de la route avec l'aménagement d'un plateau surélevé d'un seul tenant. L'accès aux places extérieures et au garage sera marqué par un revêtement de type "pépites".

Suite aux explications données par le Conseil communal, la CFG, par M. Michaël Jacot, préavise favorablement ce crédit.

La commission SITP ne s'exprime pas.

Le PLR, par M. Christophe Voirol, acceptera le crédit.

Interventions individuelles:

M. Thierry Linder demande s'il existe une autre convention, qui a été signée ou qui est en cours de signature concernant le dossier des Pêches-derrière-l'Eglise et qui serait

contradictoire ou complémentaire à ce point. En effet, ce serait dommage de refaire à nouveau la même route parce qu'il y a une autre même convention.

M. Pierre De Marcellis répond qu'il s'agit de travaux définitifs.

M. Frédéric Matthey, conseiller communal, répond qu'il n'y a pas de convention avec le projet des Pêches-derrière-l'Eglise. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura aucuns travaux. Il y en aura probablement pour traverser le ruisseau pour faire la connexion à la route mais une nouvelle route ne sera pas refaite au moment des Pêches-derrière-l'Eglise, pour autant que ce projet se réalise ces prochaines années. S'il devait se réaliser dans 30 ou 40 ans, ce serait l'occasion de la refaire.

L'arrêté 1338 est accepté par 35 voix, 1 opposition et 3 abstentions.

6. Divers

Mme Cindy Kohler s'adresse à M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, et lui demande s'il a pris acte de son interpellation dans les divers du Conseil général du 15 septembre 2016, où il n'était pas présent, et s'il a une réponse à donner quant à ce que la Commune pense entreprendre pour sécuriser les passages.

M. Pierre De Marcellis explique que la Commune a déjà entrepris plusieurs actions. Des avis sont parus dans le Bulcom. La population a reçu un flyer en tout ménage.

Pour rappel, un certain nombre de mesures et de raisons doivent être réunies pour créer une zone 30. Cette zone étant maintenant créée, il s'agit de la faire respecter. L'art. 4 al.2, de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre stipule "*L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.*"

Le Canton exclut tous les passages piétons en dehors des écoles et des homes. Dans une zone 30, le piéton peut traverser là où il se sent le plus en sécurité. Il rappelle qu'aussi bien en zone 30 qu'hors zone 30, le piéton ne doit pas se lancer sur la route, tant qu'il n'y ait pas eu un contact visuel avec l'automobiliste et que les roues ne soient arrêtées.

Le Conseil communal a pris langue avec le Canton pour solutionner l'aménagement d'obstacles sur les rues à problèmes.

Mme Cindy Kohler n'est pas satisfaite de la réponse. On peut interpréter la loi comme on veut. Pour elle, il est "*toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles*", soit au croisement rue du Lac-Petite Thielle et au croisement rue du Lac-Jolimont, vers le nouveau centre commercial. Elle rappelle qu'entre les deux passages se trouve l'école "la Garenne" avec 20 enfants. C'est le chemin que prennent ces derniers pour aller à l'école. Les passages piétons à aménager correspondent donc tout à fait à la loi et il serait bon de le rappeler au Canton. Ces enfants doivent être sécurisés et le Conseil communal doit faire face à ses responsabilités et agir rapidement pour la sécurité des enfants.

M. Pierre De Marcellis prend bonne note de la problématique de la Garenne.

M. Denis Cuendet demande confirmation que dans une zone 30 km/h il n'y a plus de rues "bordiers autorisés". Si cela est vrai, il s'en étonne au vu de la rue des Brévards et de la rue des Flamands qui sont encore en "bordiers autorisés".

M. Pierre De Marcellis répond qu'au contraire de la rue des Flamands qui est suffisamment large pour avoir des places de parc comme obstacles et une bande piétonnière, la rue des Brévards est trop étroite. La limitation "bordiers autorisés" permet de limiter le flux de trafic.

M. Cuendet fait remarquer que si la rue est en "bordiers autorisés", pourquoi son entretien est financé par la commune et non pas par les bordiers.

M. Froelicher Thomas, concernant les zones 30, fait remarquer que cette loi est sujette à interprétation. A Lausanne, de nombreux passages piétons ont été maintenus dans des zones 30. En lisant l'art. 4, al. 2 il comprend que c'est permis. C'est une interprétation de loi et ne voit pas pourquoi le Canton interprète une loi fédérale et non cantonale.

M. Marc Juan explique qu'il vient de passer à Neuchatel près de l'hôpital Pourtalès et a constaté que la ruelle qui monte est en zone 30 avec des passages-piétons et des giratoires un peu partout.

M. Jean-François Toedtli fait remarquer qu'à Cressier, le centre du village est en zone 30 et comporte des passages piétons.

Mme Bürli Gilliane demande un point de situation quant aux projets de la CENe, de l'équipement permettant aux handicapés d'accéder au théâtre et de l'étude d'un parking à vélos autour de la gare.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, fait part de son inquiétude face au retard accumulé dans la création de places d'accueil pour les jeunes citoyens. Vu le développement urbanistique, les nouvelles mœurs, les nouvelles exigences de l'école et le transfert annoncé à terme des classes de 8^{ème} hamos au collège primaire, le PSL peut sans autre imaginer que les besoins en crèches, structures d'accueil parascolaires et scolaires sont destinés à augmenter drastiquement ces prochaines années. Il faut prévoir à brève échéance l'étude et la mise en place ou l'amplification de ces structures de manière à favoriser l'accueil des nouvelles familles.

Le PSL demande ce que pense entreprendre le Conseil communal pour pallier à ce retard dans les infrastructures et à augmenter ainsi l'attractivité de la commune ?

M. Peter Hofs ne trouve pas très clair le nom des commissions et leur représentation dans les différents documents de la commune. Selon le règlement organique, il y a 6 commissions, alors que sur internet et le pv du Conseil général du 30 juin 2016, il en est mentionné 9. Les noms changent régulièrement. 2 à 3 commissions changent de nom d'un côté à l'autre.

La commission de l'environnement n'est pas directement liée la santé, elle est incluse dans la salubrité. Il faudrait transférer cette commission avec celle de l'énergie.

Il demande également de créer des cahiers des charges pour la commission de l'énergie et la commission agricole car d'après lui il n'existe rien.

M. Hofs se demande s'il n'est pas temps de mettre à jour le règlement organique qui date de 33 ans.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, indique que le Conseil communal prend note.

M. Jaques Savoy remercie le Conseil communal d'avoir fait parvenir la bonne conduite pour la zone 30 km/h. Il insiste et aimerait que le Conseil communal procède dès à présent aux contrôles radar, notamment sur les rues du Lac et de Saint-Maurice et ainsi que sur celles qui sont proches des écoles.

Concernant la CENE, M. Frédéric Matthey répond que ce projet a été accepté de manière amendée à La Tène mais qu'il ne correspond plus à l'enveloppe globale du projet initial. Dès lors, les autorités de La Tène doivent réfléchir comment corriger le tir. Si elles ne le corrigent pas, le projet tombera à l'eau et il faudra en imaginer un autre. Les personnes actives dans le projet se sont réunies et ont discuté avec le représentant de La Tène. Ce dernier a jusqu'à fin février pour repasser devant son conseil général ou trouver une solution qui permette de réaliser le projet tel que présenté initialement.

Concernant le lift pour handicapé au château, M. Roland Spring explique que l'ancien responsable des bâtiments est tombé malade et n'a pas pu terminer ce projet. Ce dossier est en cours. Le Conseil communal espérait pouvoir l'installer avant le début de la saison théâtrale. Les travaux se font étape par étape. Actuellement la Cécilienne déplace son

matériel dans les cellules droites puis plus tard dans celles de gauche. Ensuite, les travaux pourront avoir lieu dans la cage d'escaliers. M. Spring pense que le lift sera installé d'ici la fin de l'année.

Le dossier parking à vélos est en cours, en collaboration avec les CFF qui doivent fournir encore quelques éléments.

Concernant les points sensibles près des écoles, M. Denis Cuendet propose de mettre panneaux fixes avec sourire ou grimace en fonction de la vitesse du véhicule.

M. Pierre De Marcellis répond qu'il vient d'assister à la démonstration de l'un de ces appareils et que le Conseil communal en fera probablement l'acquisition prochainement.

Concernant les structures d'accueil, M. Jean-Claude Egger répond que le Conseil communal est régulièrement en contact avec les services de l'Etat. Plusieurs projets sont sur le feu et ce thème sera traité dans la prochaine séance de réflexion de l'Exécutif.

Le président clôt la séance à 21 h 26

Le président :

La secrétaire:

Jean-Marc Jeanneret

Sylvie St-Louis